

Daniel De Smet. *Adam, premier prophète et législateur ? La doctrine chiite des ulū al-'azm et la controverse sur la pérennité de la šarī'a*

Mathieu Terrier



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/abstractairanica/40289>

DOI : [10.4000/abstractairanica.40289](https://doi.org/10.4000/abstractairanica.40289)

ISSN : 1961-960X

Éditeur :

CNRS (UMR 7528 Mondes iraniens et indiens), Éditions de l'IFRI

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2013

ISSN : 0240-8910

Référence électronique

Mathieu Terrier, « Daniel De Smet. *Adam, premier prophète et législateur ? La doctrine chiite des ulū al-'azm et la controverse sur la pérennité de la šarī'a* », *Abstracta Iranica* [En ligne], Volume 32-33 | 2013, document 362, mis en ligne le 01 juillet 2016, consulté le 31 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/40289> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/abstractairanica.40289>

Ce document a été généré automatiquement le 31 août 2023.

Tous droits réservés

Daniel De Smet. *Adam, premier prophète et législateur ? La doctrine chiite des ulū al-‘azm et la controverse sur la pérennité de la šarī‘a*

Mathieu Terrier

RÉFÉRENCE

Daniel De Smet. « Adam, premier prophète et législateur ? La doctrine chiite des ulū al-‘azm et la controverse sur la pérennité de la šarī‘a », in : Mohammad-Ali Amir-Moezzi, Meir M. Bar-Asher, Simon Hopkins, édés., *Le shī‘isme imāmite quarante ans après. Hommage à Etan Kohlberg*. Turnhout, Brepols, 2009, p. 187-202.

- 1 Cet article très dense présente des aspects de l’antinomisme ismaélien à travers la question du statut accordé au premier prophète Adam. Si dans les listes des prophètes « doués de résolution » (*ulū al-‘azm*) dressées par les exégètes sunnites et chiites imāmites, Adam brille par son absence, dans l’ismaélisme primitif, en revanche, les Carmathes affirmaient l’existence d’une religion d’Adam, que le *Qā’im* (« Résurrecteur ») restaurerait en abrogeant la loi de Muḥammad. Cette religion adamique possédait-elle ou non une Loi (*šarī‘a*), et qu’advientra-t-il alors de celle de Muḥammad à l’apparition du *Qā’im* ? Les questions de l’existence d’une *šarī‘a* adamique et de la pérennité de la Loi de Muḥammad sont ici étroitement liées, et l’appartenance d’Adam aux *aṣḥāb al-šarā’i‘* fit l’objet d’une controverse entre prédicateurs ismaéliens au tournant du IV^e/X^e et du V^e/XI^e siècle. Tandis qu’Abū Ya‘qūb al-Sijistānī niait qu’Adam eût une *šarī‘a* et rejetait la Loi extérieure au nom du *Tawḥīd*, Ḥamīd al-Dīn al-Kirmānī, représentant de l’orthodoxie fatimide, s’élevait contre cette tendance antinomiste, attribuait à Adam une Loi et niait que le *Qā’im* abrogerait celle de Muḥammad avant la fin des temps. La tendance antinomiste du premier ismaélisme réapparaît sous le règne du calife fatimide al-Ḥākim (996-1021), dans des écrits à

l'origine de la religion druze. Les doctrines druzes rejoignent la tradition carmathe en excluant Adam des *aṣḥāb al-ṣarā'i'* et en affirmant l'abrogation de la *ṣarī'a* par le *Qā'im*, mais s'en distinguent par leur rejet simultané de l'exotérique (*zāhir*) et de l'ésotérique (*bāṭin*) de la Loi. Un antinomisme radical qui fait apparaître par contraste l'orthodoxie fatimide et l'imāmisme comme des formes d'un chiisme « modéré ».

AUTEURS

MATHIEU TERRIER

Paris